

A.B.C.P.
SAS au capital de 25 000 euros,
Immatriculation au RCS de BOBIGNY 478 971 583
dont le siège social est situé : 20 ALLEE DES ERABLES, ZAC DE PARIS NORD 2 - BAT J, 93420
VILLEPINTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En date du : 1er août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août à 10 heures, les associés de la société A.B.C.P., société à responsabilité limitée au capital de 25 000 €, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 478 971 583, dont le siège social est situé ZAC DE PARIS NORD 2 - BAT J, 20 Allée des Érables, 93420 VILLEPINTE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation régulière.

I. PRÉSENCE DES ASSOCIÉS

Sont présents :

- **Monsieur Jamal BOULAHROUZ**, associé, titulaire de 50 parts sociales ;
- **Monsieur Mohamed ASSABIRI**, associé, titulaire de 50 parts sociales.

Les associés représentant la totalité du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

II. PRÉSIDENT – SECRÉTARIAT

Monsieur Jamal BOULAHROUZ est désigné Président de séance.

Monsieur Mohamed ASSABIRI est nommé en qualité de secrétaire.

III. RAPPEL DE LA SITUATION

Le Président rappelle aux associés que la société, initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL), souhaite être transformée en société par actions simplifiée (SAS), sans création d'une personne morale nouvelle.

À cet effet, un **rapport du commissaire à la transformation**, **Monsieur CEKIC RAMAZAN**, a été établi et déposé conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et R. 224-3 du Code de commerce.

Ce rapport conclut à la non-opposition à la transformation, la valeur des actifs nets étant au moins égale au capital social.

Ledit rapport est présenté aux associés et approuvé à l'unanimité.

Bj AM

IV. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE

1. Transformation de la société

L'assemblée générale décide à l'unanimité de **transformer la société A.B.C.P. en Société par Actions Simplifiée (SAS)**, à compter du **1er août 2025**, sans création d'une personne morale nouvelle.

Cette transformation met fin aux fonctions de la gérance. Il est précisé que les mandats en cours cessent à compter de cette date, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque liquidation ou transmission de patrimoine.

2. Adoption des statuts

L'assemblée approuve le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme **SAS**, déposé préalablement à l'assemblée, qui régira désormais la société à compter du 1er août 2025.

3. Nomination des dirigeants

L'assemblée décide de nommer, à l'unanimité :

- **Monsieur Jamal BOULAHROUZ**, demeurant 9 Rue André Beauval 95200 Sarcelles, en qualité de **Président** de la société pour une durée **indéterminée**.
- **Monsieur Mohamed ASSABIRI**, demeurant 3 bis chemin d'Enghien 95440 Ecouen, en qualité de **Directeur général**, également pour une durée **indéterminée**.

Aucun pouvoir spécifique n'est limité ou encadré par l'assemblée.

4. Maintien du siège social et du capital

L'assemblée décide de **maintenir le siège social** au :

ZAC DE PARIS NORD 2 - BAT J, 20 Allée des Érables, 93420 VILLEPINTE.

Le capital social est maintenu à 25 000 €, intégralement libéré.

V. POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité, et d'enregistrement auprès des administrations et organismes compétents.

BJ AM

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Fait à VILLEPINTE, le 1er août 2025,

En deux exemplaires originaux.

Signatures :

- **Jamal BOULAHROUZ**
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

- **Mohamed ASSABIRI**
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side, followed by a vertical stroke and a series of small, sharp peaks and valleys, ending with a long horizontal stroke extending to the right.